

# MAIRIE DES ALLUES

Route de la Resse  
73550 MÉRIBEL

CRC Auvergne, Rhône-Alpes

KAR A190193 KJF

04/02/2019

Madame la Présidente  
Chambre Régionale des Comptes  
Auvergne-Rhône Alpes  
69503 Lyon Cédex 3

Les Allues, le 31 janvier 2019

Email : [auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr](mailto:auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr)

A l'attention de Madame Marie-Christine Dokhélar



Madame la Présidente,

Par lettre en date du 2 janvier 2019, vous m'avez notifié le rapport d'observations définitives de votre Chambre Régionale sur la société anonyme d'économie mixte des Trois Vallées (S3V), en m'invitant à vous adresser une réponse écrite sous un mois.

Après avoir lu attentivement ce rapport, je vous transmets en annexe à la présente mes remarques en tant qu'actionnaire minoritaire et autorité délégante.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Thierry MONIN  
Maire des ALLUES



## **Annexe**

### **Réponse écrite de la commune de Les Allues sur le rapport d'observations définitives de la S3V**

#### **1. 1.2.4.2 - Les divergences entre les actionnaires**

##### Rapport définitif CRC

*Même si le président du directoire atteste ne pas avoir remarqué de divergences entre les actionnaires, certains comptes rendus du conseil de surveillance témoignent bien de désaccords, par le passé, entre le département majoritaire et les communes minoritaires.*

[...]

*La commune des Allues exprime le même type de critiques. Lors d'une réunion du conseil de surveillance, le 21 décembre 2012, elle indique vouloir remettre en concurrence son contrat de délégation avec la S3V qui arrive à échéance en 2016.*

##### Réponse de la commune

La collectivité était absente lors du conseil de surveillance du 21 décembre 2012. Il est donc inexact d'indiquer que « *La commune des Allues exprime le même type de critiques. Lors d'une réunion du conseil de surveillance, le 21 décembre 2012, elle indique vouloir remettre en concurrence son contrat de délégation avec la S3V qui arrive à échéance en 2016.* »

C'est le directeur administratif et financier de la S3V, Monsieur Pascal Vie, qui a indiqué au conseil de surveillance (séance du 21/12/2012), que la commune se préparait à une nouvelle mise en concurrence.

Par ailleurs, la collectivité tient à souligner que, contrairement à ce qui est indiqué au début du paragraphe 1.2.4.2, les désaccords entre les actionnaires majoritaires et minoritaires persistent. La commune des Allues n'approuve pas la politique de l'actionnaire majoritaire qui privilégie la distribution de dividendes au détriment des investissements sur le domaine skiable.

#### **2. 1.2.4.2 - Les divergences entre actionnaires**

##### Rapport définitif CRC

*Lors de la même réunion, l'acquisition par la S3V d'une agence immobilière sur le secteur de Mottaret (agence de La Saulire), que soutient la commune, afin de maintenir l'offre d'hébergement, est explicitement « subordonnée à une condition suspensive de la prolongation de la convention de délégation de service public avec la commune ». Le principe de cette acquisition ayant été voté lors du conseil de surveillance du 8 février 2013, la commune accepte de prolonger le contrat de DSP jusqu'en 2031.*

##### Réponse de la commune

La Commune n'a pas appuyé le projet d'acquisition de la Saulire par la S3V, sans s'y opposer. De surcroît, elle n'a jamais conditionné cette acquisition à la prolongation de l'avenant.

Par ailleurs, l'avenant de prolongation est justifié par le programme d'investissements nouveaux mis à la charge du concessionnaire à la demande de la commune. Ce programme a été demandé par la commune pour maintenir l'attractivité de la station dans un contexte de très forte concurrence entre les domaines skiables.

Compte tenu de l'ampleur des investissements demandés par la commune (62,2 M€ pour la période 2014-2024) et de l'impossibilité de traduire cette augmentation dans les tarifs demandés aux usagers ce qui aurait conduit à une augmentation tarifaire de 31 % en 2016, la commune et le concessionnaire ont signé un avenant allongeant la durée du contrat de concession.

Avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance et du décret de 2016 relatifs aux contrats de concession, l'article L1411-2 du CGCT prévoyait la possibilité de prolonger la durée d'une DSP « lorsque le délégataire est contraint à la demande du délégué, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial de nature à modifier l'économie générale de la délégation et que ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive » et lorsque ces investissements étaient motivés « par la bonne exécution du service public »

L'article 36 2 ° du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 autorise désormais la modification des contrats de concessions « lorsque des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial à la double condition qu'un changement de concessionnaire :

- a) *Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ;*
- b) *Présenterait pour l'autorité concédante un inconvénient majeur ou entraînerait pour lui une augmentation substantielle des coûts ;*

Des investissements nouveaux ont dû être réalisés avant l'échéance initiale des DSP pour faire face à la baisse de fréquentation, mais également pour améliorer la compétitivité de la station face aux autres stations européennes.

Pour la réalisation de ces investissements, deux solutions s'offraient à la commune : la résiliation des contrats pour motif d'intérêt général ou la modification des contrats existants.

La résiliation des contrats aurait engendré des coûts prohibitifs, hors de proportion avec les ressources de la Commune. Le choix a donc été fait de modifier la DSP conclue avec la S3V pour intégrer ces nouveaux investissements et prolonger la durée de la convention en conséquence.

L'élaboration de ces avenants a donné lieu à des rencontres et discussions préalables avec la préfecture pour s'assurer de leur compatibilité avec les dispositions en vigueur.

Ces avenants ont en outre permis l'introduction de la redevance d'occupation du domaine public au bénéfice de la Commune.

La prolongation du contrat de DSP n'a donc aucun lien avec l'acquisition de l'agence immobilière par la S3V. Si le contrat de concession de la S3V n'avait pas été prolongé, il est évident que la S3V n'aurait pas investi dans l'acquisition de l'agence immobilière en 2013. Cela ne signifie pas pour autant que la prolongation du contrat est motivée par l'acquisition de cette agence.

L'observation de la chambre est sans doute due à l'interprétation erronée (voir annexe 4 : compte rendu du conseil de surveillance du 08/02/2013 (rapport provisoire)) des propos de Pascale Vie qui précise que l'acquisition de l'agence immobilière est soumise à une condition suspensive : la prolongation de DSP.

### **3. 2.2.1 Les échéanciers d'investissements**

#### Rapport définitif CRC

*Enfin, celui de la commune des Allues ne couvre que les sept premières années et inclut sans justification la dernière année du précédent contrat (1990) pour un montant de 1,29 M€. Son montant est de 26.28 M€ avec essentiellement le remplacement d'une télécabine (Le Pas du Lac pour 8.70 M€).*

#### Réponse de la commune

Le programme pluriannuel d'investissements annexé au contrat initial de 1991 couvrait les 9 et non 7 premières années de la convention soit de 1991 à 1999 (cf.annexe 5 dudit contrat). Par la suite, les parties ont veillé à régulièrement actualiser ce PPI :

- avenant n°1 de 1994 actualisant les investissements de 1992 à 2000 ;
- avenant n°2 de 1997 actualisant les investissements de 1994 à 2009 ;
- avenant n°3 de 1999 actualisant les investissements de 1994 à 2010 ;
- avenant n°5 de 2008 actualisant les investissements de 2008 à 2014 ;
- avenant n°6 de 2013 actualisant les investissements de 2013 à 2024.

### **4. 2.2.4 Les autres insuffisances**

#### Rapport définitif CRC

*Enfin, les contrats initiaux conclus avec les communes de La Perrière et des Allues prévoient une prise en charge substantielle par celles-ci des dépenses d'investissement (...). Celle des Allues est appelée en cofinancement des travaux d'enneigement automatique en vertu du cahier des charges, annexé au contrat pour un montant de 1,67 M€, soit un total prévisionnel de 4.26 M€.*

*Sur ce point également, des avenants ont régularisé cette situation mais partiellement. En effet, il existe encore une prise en charge par la commune des Allues, du coût de la création et de l'entretien des pistes de ski de fond et des chemins piétonniers du domaine skiable, figurant dans les obligations contractuelles de la S3V.*

#### Réponse de la commune

Effectivement, l'annexe 6 au contrat initial de DSP prévoit une prise en charge partielle par la commune des investissements afférents à l'enngagement automatique du Mottaret sous la forme d'une participation remboursements des annuités d'emprunts contractés par la S3V.

Par ailleurs, si le contrat initial prévoyait que la collectivité prenne en charge le coût de l'entretien des pistes de ski de fond, il est prévu de modifier ce point dans le projet d'avenant n°8 actuellement en discussion avec la S3V.

Quant aux chemins piétonniers, l'annexe 7 à la convention initiale dispose dans son article 2 que « *Dans l'hypothèse où la commune souhaiterait confier au département SPTV, les investissements et frais d'entretien en matière de chemins piétonniers, ceux-ci seront facturés par le département SPTV à la commune (...).* ». Or, la collectivité n'a pas fait le choix de confier à la S3V la réalisation et l'entretien des chemins piétonniers puisqu'elle a directement conclu un marché public avec l'ONF. La commune assume donc ce coût.

#### **5. 2.4.1 – La tenue des inventaires**

##### Rapport définitif CRC

*L'inventaire du contrat avec la commune des Allues reste incomplet. La chambre prend toutefois acte de la régularisation de celui-ci en 2016, même si celle-ci apparaît tardive*

##### Réponse de la commune

L'inventaire des biens a été « régularisé » avec l'avenant n°6 conclu en 2013 et non en 2016.

#### **6. 2.8.3.4 - Les moniteurs de ski**

##### Rapport définitif CRC

*Un nombre important de forfaits gratuits est attribué aux moniteurs de ski exerçant leur activité professionnelle sur les domaines skiables gérés par la S3V. En 2015/2016, quelque 1 753 forfaits ont ainsi bénéficié à des moniteurs. La société a invoqué des pratiques anciennes en ce sens et l'actuel président du directoire a exprimé, lors de l'instruction, ses difficultés à revenir sur celles-ci. Il s'agirait en particulier de conventions tripartites (communes, exploitants, moniteurs), dont la chambre n'a pu vérifier l'exhaustivité, avec des obligations d'intérêt général assez réduites (2 journées de travail) contre un forfait à la saison.*

##### Réponse de la commune

La gratuité des forfaits accordée aux moniteurs de ski ne résulte pas de « pratiques anciennes » mais des conventions tripartites conclues entre la commune des Allues, les exploitants du domaine skiable (S3V et Méribel Alpina) et les écoles de ski ou les moniteurs indépendants. (Voir annexes 6 : convention tripartite, rapport provisoire)

Ces conventions prévoient qu'en contrepartie de missions d'intérêt général à hauteur de 15 heures de prestations, une carte de libre circulation saison sera accordée. Ces missions d'intérêt général recouvrent notamment la sécurité du domaine skiable (en cas d'avalanches, de secours sur pistes...), l'animation (lors de manifestations sportives par exemple) et l'enseignement.

#### **7. 2.8.4 - Les modalités d'approbation des tarifs**

##### Rapport définitif CRC

*Concernant les tarifs de la saison 2017/2018, le conseil municipal a refusé par deux fois de les approuver lors de ses séances des 15 décembre 2016 et 24 janvier 2017. Une réunion en date du 4 janvier 2017 entre les élus et les représentants de la S3V n'a pas permis d'aboutir sur cette question des tarifs. Fin 2017, ils n'avaient toujours pas été approuvés.*

##### Réponse de la commune

La collectivité indique que, l'absence d'approbation des tarifs ne pose pas de problème juridique, puisqu'à défaut d'accord entre le délégataire et le délégué, les tarifs de l'année n-1 (ou les derniers tarifs approuvés) restent applicables.

#### **8. 2.8.5 – Le dispositif de répartition des produits du domaine**

##### Rapport définitif CRC

*Les stations gérées par la S3V sont en effet des lieux « pivots » où se réalisent la plupart des interconnexions du domaine relié. L'analyse des données de passage issues du système d'information de la S3V montre qu'à elle seule la station de Courchevel enregistre près du quart (24,1 %) des passages de ces skieurs. Si l'on ajoute le domaine de Mottaret (14,5 %), on aboutit à un nombre de passages qui représente 38,6% du total.*

##### Réponse de la commune

Les termes de comparaison qui ont été pris ne sont pas identiques. Il serait sans doute plus pertinent de comparer par vallée (Courchevel / Méribel) que par exploitant (S3V/Méribel Alpina).

En effet, S3V intervient schématiquement sur une vallée et demie, et Méribel Alpina une demie vallée.

Pour comparer avec Courchevel (24.1 %), il faudrait additionner Mottaret et Méribel Alpina (soit 14.5 % + 13.8 % = 28.3 %).

En réalité, seul Mottaret, station « gérée » par la S3V, peut être considérée comme un lieu « pivot » où se réalise la plupart des interconnexions. Le Mottaret est situé au carrefour de Trois Vallées, et en partie haute de la vallée de Méribel. Cette position est privilégiée, ce qui explique la dotation importante perçue par S3V, au titre de la convention de répartition.